

N° : DP 20/478

## DECISION DU PRESIDENT

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - CAMPAGNE D'ECONOMIE D'EAU SUR CANALISATIONS FUYARDES - COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le 11<sup>ème</sup> programme « SAUVONS L'EAU » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans, qui priorise les actions urgentes, afin d'améliorer la qualité de l'eau, économiser la ressource, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides, et garantir la solidarité en faveur des territoires ruraux,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au bureau,

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite poursuivre la politique de lutte contre les canalisations fuyardes d'eau potable, entreprise par la commune de La Valette-du-Var depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que les travaux prévus au titre de l'opération dite « campagne d'économie d'eau sur canalisations fuyardes au sein de la commune de La Valette-du-Var » s'inscrivent dans les priorités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),

**CONSIDERANT** que cette opération relève de la campagne « service public de l'eau potable, préservation et restauration de la ressource, économies d'eau et gestion quantitative, portée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour laquelle des aides financières sont octroyées,

**CONSIDERANT** que l'opération qui consiste à lutter contre les branchements fuyards sur le réseau d'eau potable de la commune de La Valette-du-Var, pour un coût d'opération prévisionnel de 135 819.06 € HT,

**CONSIDERANT** que la Métropole, Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit la compétence « Eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée entend solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 67 909.53 €, soit 50% du coût total de l'opération qui s'élève à 135 819.06 € HT,

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>Partenaires</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant de l'aide</b>
AERMC	70 %	95 073.34 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée (autofinancement)	30 %	40 745.72€
Total	<b>100 %</b>	<b>135 819.06 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**DE SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du financement de l'opération dite « campagne d'économie d'eau sur les canalisations fuyardes au sein de la commune de La Valette-du-Var », selon le plan de financement tel que détaillé dans le tableau ci-dessus, c'est-à-dire à hauteur de 95 073.34 €, soit 70 % du coût prévisionnel d'opération s'élevant à 135 819.06 € HT.

**ARTICLE 2**

**DE SIGNER** tout document nécessaire à cette demande de financement.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP Eau de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, opération n° 40 010, article 21531.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

